



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1110

**ARRETE n° 22-AT-1110
PROROGANT L'ARRETE
22-AT-1035**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Courrières
du 09/12/2022 au 16/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1035 en date du 14/11/2022,

Votre correspondant :

Considérant qu'une grève GRDF a retardé les travaux,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1035 du 14/11/2022, portant réglementation de la circulation 5 rue des Courrières, sont prorogées jusqu'au 16/12/2022.

Article 2 : Madame Elsa NGUYEN (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Novembre 2022



Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Elsa NGUYEN (SOCIETE TERGI SAS)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.